RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/11/2026

VOI.26.00.A03306

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI HENRI BUGNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02835 en date du 01/10/2026
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE
Considérant Que des travaux de création du Réseau de Chaleur urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers QUAI HENRI BUGNET sur le parking sous le PONT CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02835 du 01/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/12/2026.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public